



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2007/3  
28 décembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DU COMMERCE

Groupe de travail des normes de qualité  
des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation  
des plants de pomme de terre

Trente-septième session  
Genève, 19-21 mars 2007  
Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DE LA NORME CEE POUR LES PLANTS DE POMME DE TERRE

Notion d'homogénéité du lot

Document soumis par le Royaume-Uni

Le présent document est un document de travail pour le débat devant porter sur la modification des dispositions concernant la qualité pour ce qui est de la référence à l'homogénéité du lot.

## I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Dans les dispositions concernant la présentation (rubrique VI (C)) il est indiqué que «un lot doit être suffisamment homogène». Dans le glossaire, l'adjectif «homogène» est défini comme «de composition et d'apparence uniformes». Toutefois aucune définition de ce qui peut être considéré comme «suffisamment» homogène n'est donnée. Des débats sur la question ont eu lieu à plusieurs sessions de la Section spécialisée et du bureau élargi.

2. Jusqu'ici les débats n'ont abouti qu'à une seule proposition: aucun échantillon ne doit présenter une hétérogénéité supérieure au double d'une tolérance. Bien souvent, les pays importateurs n'ont pas les moyens d'examiner un grand nombre de contenants provenant d'une récolte. Si l'on applique l'indication proposée, il existe un risque réel pour le pays exportateur que la sélection du contenant aboutisse au rejet du lot au lieu d'importation. En outre, cette proposition ne règle pas la question générale de la grande variabilité des produits qui peut exister dans un lot quand les échantillons prélevés respectent cette marge de «tolérance».

3. Pour avancer sur cette question, surtout en ce qui concerne les atteintes «de qualité», on pourrait considérer la proportion d'hétérogénéité dans un même lot que l'acheteur est susceptible d'accepter plutôt que l'homogénéité du lot. Plutôt que d'envisager de rejeter un lot à partir d'un seuil de «tolérance» spécifié, on devrait prendre en considération une hétérogénéité excessive dans le contexte du prélèvement d'échantillon.

4. Tous les systèmes de certification des plants de pomme de terre reconnaissent qu'il ne peut pas ne pas y avoir une certaine hétérogénéité dans un lot, et que cette hétérogénéité augmentera avec la variabilité du sol de culture, la taille de la production et la taille du lot. Une hétérogénéité acceptable («suffisamment homogène») pourrait être entendue comme signifiant que les plants de pomme de terre dans différents contenants doivent être aussi uniformes qu'il est possible pour que l'importateur ait l'assurance que les plants de pomme de terre satisfont, en gros, aux tolérances prescrites et ne donneront pas des résultats de performance qui varient de façon excessive.

5. Dans la pratique pour la certification, cela implique sans doute que les échantillons prélevés dans tout contenant devraient rarement dépasser une tolérance fixée dans une proportion importante, et que toute différence discernable entre des échantillons individuels devrait indiquer à l'inspecteur qu'il doit prélever des échantillons dans d'autres contenants de façon à confirmer que la tolérance est globalement respectée. Le deuxième prélèvement devrait être un élément clef de l'échantillonnage et la réaction d'un inspecteur qui relève des signes d'une trop grande hétérogénéité entre les échantillons devrait être de procéder à des prélèvements dans davantage de contenants du lot. Par exemple, une différence entre les échantillons supérieure à 75 % d'une tolérance prescrite pourrait être fixée à titre indicatif pour prélever des échantillons dans d'autres contenants.

6. Afin de réduire au minimum l'hétérogénéité non acceptable on pourrait envisager d'exiger que des plants de pomme de terre provenant de champs différents ne soient pas commercialisés dans un même lot, c'est-à-dire en vrac. De plus, on pourrait également exiger que la production d'une variété cultivée dans un champ à partir de plants d'origines différentes ne soit pas présentée en vrac. Dans le deuxième scénario, en présence d'une maladie transmise par le tubercule mère, par exemple le rhizoctone brun, les plants d'origines différentes peuvent ne pas

avoir le même état sanitaire, une origine étant infectée et l'autre non. Cette différence pourrait alors se répercuter dans l'état sanitaire des tubercules fils. Si les plants de pomme de terre provenant de ces tubercules étaient mélangés, le plant provenant d'une origine pourrait ne pas avoir la même performance après plantation que celui ayant une autre origine, ce qui entraînerait des rendements des cultures globalement irréguliers.

## **II. PROPOSITIONS**

### **A. Ajouter une nouvelle définition au glossaire ou à la disposition VI (C)**

Suffisamment homogène (hétérogénéité acceptable) signifie que les plants de pomme de terre de différents contenants sont aussi uniformes qu'il est possible pour garantir que les plants soient globalement conformes aux tolérances prescrites et qu'ils ne donneront pas des résultats de performance excessivement variables.

### **B. Texte à inclure dans les dispositions concernant l'échantillonnage**

L'inspecteur doit prélever des échantillons dans d'autres contenants si les échantillons qu'il a prélevés dans un lot dépassent la tolérance prescrite dans une proportion importante ou s'il existe une différence discernable entre des échantillons individuels. À titre indicatif, une différence entre les échantillons supérieure à 75 % de la tolérance prescrite peut être considérée comme une base suffisante pour justifier le prélèvement d'échantillons dans d'autres contenants.

### **C. Présentation en vrac de plants d'une seule variété**

À moins que l'autorité de certification ne soit convaincue qu'avec cette présentation il n'y a pas le moindre risque d'une hétérogénéité excessive, les plants de pomme de terre provenant de champs différents et les plants de pomme de terre cultivés dans un même champ mais ayant des origines différentes ne doivent pas être présentés en vrac car cela peut créer des lots trop hétérogènes et par conséquent aboutir à une performance inégale des cultures.

-----